

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20261006-lmc153520-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 octobre 2026
Date de réception :	16 octobre 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	16 octobre 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0842

Portant changement social pour la gestion de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) n° 11/84 VS du 7 juillet 2011, autorisant la SAS ' WELCOME HÔTEL ' en lieu et place de la SARL "société d'exploitation Welcome Hotel", à exercer une activité commerciale sur le domaine public portuaire.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Santé comme étant de compétence départementale ;
Vu la loi n° 2015-991 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 décembre 2017 portant création de la régie directe des ports de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 engageant la révision du procès-verbal de mise à disposition du domaine portuaire ;
Vu la délibération de la commission permanente en date du 19 Décembre 2025 approuvant le barème des redevances 2026 des ports départementaux ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté n° 2011/84 VS du 7 juillet 2011 autorisant la SARL « Société d'Exploitation de l'Hôtel Welcome » à occuper le domaine public portuaire ;
Vu les avenants pris par arrêtés DRIT/SDP #2022/0038 (modalités de paiement), DRIT/SDP #2023/1038 (extension de terrasse) et DRIT/SDP #2024/0144 (possibilité d'exploitation temporaire et réciproque de terrasses contiguës).
Vu la demande de changement de bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire présentée le 14 juin 2024 par Monsieur Charles GALBOIS, président de la SAS « ORPHÉE », exploitant la SAS « Hôtel Welcome », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 434 199 493 ;
Vu la cessation effective d'activité de la SARL « Société d'Exploitation de l'Hôtel Welcome » en date du 2 juillet 2024, notifiée mais non-réceptionnée par le service ;

ARRETE

ARTICLE 1 ER – OBJET

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire relative à la terrasse exploitée en application de l'arrêté n° 2011/84 VS est transférée de l'ancien bénéficiaire, la SARL « Société d'Exploitation de l'Hôtel Welcome » au nouveau bénéficiaire, la SAS « WELCOME HÔTEL », celle-ci

par ailleurs représentée par la SAS « ORPHEE » dirigée par Monsieur Charles GALBOIS.

La SAS « WELCOME HÔTEL », domiciliée 3 quai Amiral Courbet, 06230 Villefranche-sur-Mer, devient à ce titre titulaire de ladite autorisation à titre rétroactif à compter du 2 juillet 2024.

ARTICLE 2 – Le reste des dispositions demeure inchangé.

ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

Le Titulaire en son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

5.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et le bénéficiaire de l'arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et le bénéficiaire de l'arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de l'arrêté, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

5.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire bénéficiaire de l'arrêté s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département des Alpes-Maritimes pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes lors de cette manifestation.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 6 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes et des infrastructures de
transport

Sylvain GIAUSSERAND



COURTIER

EUROSUD SWATON

432 BD MICHELET

BP 95

13273 MARSEILLE CEDEX 09

Tél : 04 88 66 50 00

Fax : 04 88 66 50 01

Email : CONTACT@EUROSUD-
ASSURANCES.COM

Portefeuille : 0313663884

SAS WELCOME HOTEL
3 QUAI AMIRAL COURBET
06230 VILLEFRANCHE SUR MER FR

Vos références :

Contrat n° 5976942504

Client n° 0483712120

AXA France IARD, atteste que :

**SAS WELCOME HOTEL
3 QUAI AMIRAL COURBET
06230 VILLEFRANCHE SUR MER**

est titulaire d'un contrat d'assurance Multirisque de l'Entreprise **N° 5976942504**.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2025** au **01/10/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 24 novembre 2025

Pour la société :

SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME

Société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 3 Quai Courbet - 06230 VILLEFRANCHE SUR MER
325 598 738 RCS NICE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 MAI 2024

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance d'un contrat d'apport de titres en date à VILLEFRANCHE SUR MER du 23 mai 2024, portant sur l'apport conjoint par Mesdames Elisabeth GALBOIS et Catherine GALBOIS-SIGWALT, ainsi que Messieurs Charles, Gérard et Xavier GALBOIS de la totalité des titres leur appartenant au capital de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME au profit de la société WELCOME HOTEL, constate que la société est réduite à associée unique à compter du 23 mai 2024 et décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trente-huit mille cent douze virgule vingt-cinq euros (38 112,25 euros), divisé en 2 500 parts de 15,24 euros chacune, numérotées de 1 à 2 500, entièrement libérées et attribuées intégralement à la société WELCOME HOTEL.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

[...]

TROISIÈME DÉCISION

La société WELCOME HOTEL, associée unique, prononce la dissolution par anticipation sans liquidation de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son associée unique, la société WELCOME HOTEL.

La société WELCOME HOTEL, associée unique, prend acte que, conformément aux dispositions légales, la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine objet de la présente décision, la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME, interviendront au 30 juin 2024 ou, au plus tard, à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la publication légale de la présente décision ou, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME dans le délai susvisé, à la date soit de la décision de justice rejetant la ou les oppositions, soit du remboursement de la ou des créances en cause, soit de la constitution de garanties suffisantes.

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan comptable général, les différents éléments de l'actif et du passif de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME seront transférés à la société WELCOME HOTEL et repris dans la comptabilité de celle-ci sur la base de leur valeur nette comptable à la date de réalisation de l'opération.

L'associée unique déclare conférer un effet rétroactif fiscal et juridique à la présente dissolution sans liquidation, laquelle prendra donc effet au plan fiscal à l'ouverture de l'exercice, soit le 1er novembre 2023, sur la base des comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 octobre 2023.

En conséquence, toutes les opérations effectuées depuis cette date par la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société WELCOME HOTEL.

L'associée unique déclare soumettre la présente opération au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, l'associée unique s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du Code général des impôts et notamment, le cas échéant, à :

- reprendre à son passif d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société et, d'autre part, la réserve spéciale où la Société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- se substituer à la Société pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la présente dissolution-confusion sur l'apport des biens amortissables sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME au jour de la réalisation de la dissolution sans liquidation ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de la présente dissolution-confusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société ;

L'associée unique s'engage également :

- à respecter, au titre de la présente opération, les obligations déclaratives prévues aux articles 54 septies I et II du Code général des impôts ;
- à déposer, au nom et pour le compte de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME, la déclaration de cessation d'activité et la déclaration de résultats relative à l'exercice en cours à la date de la dissolution sans liquidation dans les délais légaux et d'y joindre l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies précité.

La confusion de patrimoine emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, l'associée unique déclare entendre se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, qui dispensent de la TVA les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

L'associée unique, en tant que bénéficiaire de la transmission universelle du patrimoine de la Société, sera réputée continuer la personne de la Société et sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME au regard de la TVA dont la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME serait redevable. L'associée unique sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens apportés.

L'associée unique déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

L'associée unique s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente dissolution-confusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Au regard de tous autres impôts et taxes annexes, l'associée unique sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME dissoute.

QUATRIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés à Monsieur Charles GALBOIS à l'effet, s'il y avait lieu :

- de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME et de la transmission de son patrimoine au profit de l'associée unique ;
- d'exécuter dans les délais prescrits toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions et notamment la déclaration de cessation d'activité et les déclarations fiscales requises ;
- par l'effet des présentes et des dispositions légales en vigueur, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME bénéficiait antérieurement.

CINQUIÈME DÉCISION

Monsieur Charles GALBOIS, agissant ès qualités, s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution,
- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties accordées,

De telle sorte que la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL WELCOME dissoute soit radiée de plein droit du Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, le 30 juin 2024.

Signé électroniquement le 30/05/2024 par
Charles GALBOIS



Certifié conforme
Le gérant



N° de gestion 2001B00081

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 21 juin 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 434 199 493 R.C.S. Nice
Date d'immatriculation 15/01/2001
Dénomination ou raison sociale **WELCOME HOTEL**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 1 100 235,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID FR0605.434199493
Adresse du siège 3 Quai de L'Amiral Courbet 06230 Villefranche-sur-Mer
Activités principales Hôtel ,pension, restaurant, bar, acquisition et locations de navires de plaisance ainsi que d'engins de plage
Durée de la personne morale Jusqu'au 15/01/2100
Date de clôture de l'exercice social 31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination ORPHEE
Forme juridique Société à responsabilité limitée à associé unique
Adresse 13 Avenue Caravadossi 06000 Nice
Immatriculation au RCS, numéro 901 057 091 RCS Nice

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 3 Quai de L'Amiral Courbet 06230 Villefranche-sur-Mer
Nom commercial WELCOME HOTEL
Enseigne WELCOME HOTEL
Activité(s) exercée(s) Hôtel ,pension, restaurant, bar, acquisition et locations de navires de plaisance ainsi que d'engins de plage
Date de commencement d'activité 01/11/2000
Origine du fonds ou de l'activité Apport
Précédent exploitant
Nom, prénoms GALBOIS Gérard
Numéro unique d'identification 317 015 162
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 2021B02019

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 5 mai 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 901 057 091 R.C.S. Nice
Date d'immatriculation 02/07/2021
Dénomination ou raison sociale **ORPHEE**
Forme juridique Société à responsabilité limitée à associé unique (Société à associé unique)
Capital social 1 079 959,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID FR0605.901057091
Adresse du siège Chez Monsieur Charles Galbois 13 Avenue Caravadossi 06000 Nice
Activités principales Holding animatrice
Durée de la personne morale Jusqu'au 02/07/2120
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms GALBOIS Charles, Michaël, Gérard
Date et lieu de naissance Le 20/09/1987 à Nice (06)
Nationalité Française
Domicile personnel 13 Avenue Caravadossi 06000 Nice

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Chez Monsieur Charles Galbois 13 Avenue Caravadossi 06000 Nice
Activité(s) exercée(s) Holding animatrice
Date de commencement d'activité 11/06/2021
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 17336 du 02/07/2021 Le siège social est fixé au domicile du représentant légal, en application de l'alinéa 1 de l'article L123-11-1 du code de commerce.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT